

CONSEIL MUNICIPAL N°18 - 03

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents :

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.

Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.

Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole (arrivée à 21h05, pouvoir de CHEDAL-ANGLAY Christian), CHEDAL-MATER Noëlle, DJIAN Mary-Anne, GODOT Valérie et SHELLEY Peggy, conseillères municipales.

Messieurs DHIRSON Franck et MURAZ Jean-Marc, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Monsieur CHEDAL-ANGLAY Christian, conseiller municipal, représenté par Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale.

Absents :

Mesdames RUSSO Magali et TARPIN-LYONNET Charlène, conseillères municipales.

~ ~ ~ ~ ~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,
il est passé à l'ordre du jour.*

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018.
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2018.**

* * * * *

1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services

Budget Principal

ENTREPRISE RETENUE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT TTC
SICOMETAL	RACLOIRE DENEIGEMENT	2 619.84 €
SOFAXIS	ASSURANCE STATUTAIRE - COTISATION AGENTS CNRACL 2018	21 132.62 €
PICCHIOTTINO EN	LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 03	5 360.78 €
CHARVET INDUSTRIE	FIUOL CHAUDIERE MAIRIE	4 774.97 €
CHARVET INDUSTRIE	GAZOLE CUVE CTM	2 000.77 €
NEWREST RESTAUR	REPAS CANTINE DECEMBRE 2017	2 841.23 €
QUADRIMEX SELS	SEL DENEIGEMENT	3 886.92 €
ALPIN PELLET	GRANULE BOIS CHAUDIERE CTM	3 434.97 €
GONTHIER HORTICULTURE	DECORATION NOEL	1 655.22 €
SERPOLLET	POSE ILLUMINATIONS HIVER 2017 / 2018	27 950.02 €
AGERREP	MISSION ASSISTANCE A LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2018	9 000.00 €
CHUBB SECURITE	CONTRAT MAINTENANCE DETECTEURS INCENDIE - ANNEE 2018	1 700.32 €
ACTE	MO GALERIE DE LA SOURCE - SITUATION 09	4 259.52 €
SOGEC	LOT 07 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES - SITUATION 01	7 184.10 €
CONSTRUCTION SA	LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS ŒUVRE - REPRISE SOUS GROS ŒUVRE - SITUATION 03	51 072.43 €
REV ALU	LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURS ALU - SERRURERIE - BARDAGE - SITUATION 01	54 710.40 €
EOLAS	REFONTE SITE INTERNET MAIRIE - ACOMPTE 01	4 428.00 €
LP CHARPENTE	LOT 03 - CHARPENTE BOIS - ACOMPTE 04	38 121.12 €
SMA	LOT 08 - METALLERIE - ACOMPTE 01	35 102.99 €
INVIDIA CONCEPT	LOT 06 - VERTURE BARDAGE - ACOMPTE 01	18 467.46 €
VORGER TP	DENEIGEMENT VOIRIE COMMUNALES	10 866.00 €
AFC CONSULTANTS	MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL EN ASSURANCE - ANNEE 2018	2 259.60 €
ARKEAWEB	ARCHIVAGE COMMUNAL - ANNEE 2017	9 360.00 €
MARANATHA HOTEL	VŒUX POPULATION 2018	2 750.00 €
NEWREST RESTAUR	REPAS CANTINE JANVIER 2018	2 969.58 €
SMACL ASSURANCE	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - FLOTTE AUTO - RISQUES STATUTAIRES 2018	6 942.21 €
ABD VOYAGE	NAVETTES HIVER 2017 / 2018 - DU 01/01/2018 AU 31/01/2018	15 052.40 €
UGUET SAVOIE	MO REQUALIFICATION ABORDS ENSEMBLE THERMAL - SITUATION 04	1 845.38 €
INVIDIA CONCEPT	LOT 04 - COUVERTURE METALLIQUE - ACOMPTE 02	32 450.27 €
SANITECH	LOT 08 - SANITAIRE VMC - SITUATION 01	2 871.60 €
GASTINI	LOT 05 - DOUBLAGES FAUX PLAFONDS INTERIEUR ET EXTERIEUR - SITUATION 01	4 485.07 €
ASCD	ACOMPTE CLASSE DE DECOUVERTE - DU 19/03/2018 AU 23/03/2018	1 500.00 €
PICCHIOTTINO EN	LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 04	22 750.10 €
CHARVET INDUSTRIE	FIUOL CHAUDIERE MAIRIE	3 963.36 €
VITRERIE MARTINOD	LOT 07 - MENUISERIE ALUMINIUM	55 761.49 €

SMACL ASSURANCE	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES - ANNEE 2018	10 426.47 €
CHARVET INDUSTRIE	FILOUL CHAUDIERE MAIRIE	3 359.18 €
AGATE	ASSISTANCE DSP CASINO	22 440.00 €
ENEDIS	RACCORD ELECTRIQUE BOUTIQUES DE LA SOURCE	4 707.94 €
QUADRIMEX SELS	SEL DENEIGEMENT	3 272.92 €
SMA	ESPACE STRUCTURANT - LOT 08 - METALLERIE - SITUATION 02	4 437.50 €
GASTINI	ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 02	22 021.60 €
INVIDIA CONCEPT	ESPACE STRUCTURANT - LOT 06 - VERTURE BARDAGE - SITUATION 02	20 915.65 €
RICHIERO ELECTR	ESPACE STRUCTURANT - LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - SITUATION 04	9 787.44 €
PICCHIOTTINO EN	ESPACE STRUCTURANT - LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 05	20 364.23 €
DURAZ ENTREPRIS	ESPACE STRUCTURANT - LOT 09 - MENUISERIES BOIS PARQUET EQUIPEMENTS SPORTIF - SITUATION 01	64 761.01 €
SVP	CONTRAT MANAGER - DU 01/03/2018 AU 31/05/2018	1 582.56 €
AFC CONSULTANTS	MISSION ASSISTANCE SOUSCRIPTION ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE GALERIE DE LA SOURCE	2 880.00 €
AFC CONSULTANTS	ASSISTANCE RENOUVELLEMENT ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS	1 920.00 €
ABD VOYAGE	NAVETTES HIVER 2017/2018 - DU 01/02/2018 AU 28/02/2018	13 428.80 €
ACTE	MO GALERIE DE LA SOURCE - SITUATION 10	1 657.15 €
MALARA CARRELAGE	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 06 - CARRELAGE FAIENCE - SITUATION 01	9 747.02 €
SANITECH	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 08 - SANITAIRE VMC - SITUATION 02	6 726.00 €
SOGEC	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 07 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS-SITUATION 02	38 171.23 €
ED2S	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 02 - ETANCHEITE - SITUATION 03	7 058.11 €
GASTINI	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 04 - PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURS - SITUATION 02	11 121.68 €
GASTINI	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 05 - DOUBLAGES FAUX PLAFONDS INTERIEUR - SITUATION 02	19 072.01 €
REV ALU	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURS ALU - SERRURERIE - SITUATION 02	48 910.87 €
SICLI	EQUIPEMENTS INCENDIE BOUTIQUES DE LA SOURCE	1 580.29 €
AGI	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS ŒUVRE - SITUATION 04	4 760.00 €
CONSTRUCTION SA	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS ŒUVRE - SITUATION 04	30 749.98 €
ED2S	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 02 - ETANCHEITE - SITUATION 02	6 478.14 €
E2S	MAINTENANCE CHAUDIERE MAIRIE - DU 01/01/2018 AU 30/06/2018	2 229.32 €

- Transfert du marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°6 « carrelages - faïences » à l'Entreprise SARL MALARA CARRELAGE - Décision n°18-02
- Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des abords des thermes majorant le marché de base d'un montant de 1 400,51 € HT - Décision n°18-07
- Contrat de bail de courte durée pour le local de la Source consenti à Mme Francine LEGER pour la saison thermale 2018 (du 8 mars 2018 au 31 octobre 2018) - Décision n°18-08
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - bardage panneaux composite » majorant le marché de base d'un montant de 640,00 € HT - Décision n°18-09
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°2 « étanchéité » majorant le marché de base d'un montant de 4 230,00 € HT - Décision n°18-10
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°5 « doublages - faux plafonds intérieur et extérieur » majorant le marché de base d'un montant de 2 743,60 € HT - Décision n°18-11
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant - Lot n°4 « couverture métallique » majorant le marché de base d'un montant de 9 014,00 € HT - Décision n°18-13
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°4 « peintures intérieures et extérieures » majorant le marché de base d'un montant de 2 567,19 € HT - Décision n°18-17

- Avenant n°2 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - bardage panneaux composite » majorant le marché de base d'un montant de 1 995,00 € HT - Décision n°18-18
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°8 « plomberie - VMC » majorant le marché de base d'un montant de 1 977,00 € HT - Décision n°18-19
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la rénovation de la Galerie commerciale de la Source - Lot n°7 « électricité - courants forts - courants faibles » majorant le marché de base d'un montant de 5 411,69 € - Décision n°18-22

Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales

- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'association ORSATUS de la salle de réunion du 1^{er} étage pour l'organisation d'une réunion le vendredi 26 janvier 2018 de 17h00 à 19h00 - Décision n°18-03
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'agence NEXITY de la salle de réunion du 1^{er} étage pour l'organisation d'une formation le lundi 26 et mardi 27 mars 2018 de 9h00 à 18h00 - Décision n°18-04
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'agence LCM Conseil de la salle de réunion du 1^{er} étage pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Copropriété l'Alba le vendredi 30 mars 2018 de 17h00 à 20h00 - Décision n°18-05
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'Hôtel Athéna de la salle d'expositions pour l'organisation d'un séminaire le vendredi 23 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et le samedi 24 mars 2018 de 9h00 à 17h00 - Décision n°18-06
- Contrat de location à titre précaire pour la mise à disposition de l'appartement n°2 situé 1 Place du Centenaire à Monsieur Benoît LECOMTE du 1^{er} au 30 avril 2018 inclus - Décision n°18-12
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement », d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Mairie à raison de 2 demi-journées par semaine pendant un an, à compter du 5 mars 2018 pour le service de classement des meublés de tourisme - Décision n°18-14
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition au Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville de la salle d'expositions pour l'organisation d'un atelier d'information et d'échanges pour les employeurs du secteur sur le thème « Recrutement et fidélisation de son personnel » le vendredi 6 avril 2018 de 8h45 à 11h00 - Décision n°18-15
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'agence CIS Immobilier de la salle de réunion du 1^{er} étage pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Copropriété Les Dorons le lundi 23 avril 2018 de 18h00 à 20h00 - Décision n°18-16
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'association Club de l'Age d'Or de la salle d'expositions pour l'organisation d'un goûter de pâques pour les enfants de l'école le mardi 3 avril 2018 de 14h00 à 17h00 - Décision n°18-20
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'association UFOLEP AURA de la salle d'expositions afin d'organiser des ateliers nutrition et activité physique pour les seniors les 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00 et le 6 juin 2018 de 10h00 à 12h00 - Décision n°18-21
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'association Méribel Sport Montagne du hall de la mairie et de la salle d'expositions pour le « Défi de l'Olympe » le dimanche 8 avril 2018 de 6h00 à 20h00 - Décision n°18-24
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'agence GSI Immobilier de la salle de réunion du 1^{er} étage pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Roseland le mercredi 25 avril 2018 de 16h30 à 18h30 - Décision n°18-25
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » de la salle d'expositions afin d'accueillir les animations de la saison thermale 2018 à savoir le Festival « Brides fait sa Comédie » du mercredi 16 au mardi 22 mai 2018 - Décision 18-26

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise – Rétrocession aux communes membres des compétences « assainissement non collectif » et « élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et à l'assainissement »

Les statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur ont été adoptés fin 2016 et approuvés par arrêtés préfectoral du 23 décembre 2016 afin d'être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'assainissement non collectif. Dans ses derniers statuts susvisés, cette compétence figure au titre des compétences facultatives depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les Communautés de communes sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant la compétence « assainissement », la loi NOTRe rend cette compétence globale et donc non divisible. C'est-à-dire que ne pourront plus être séparées les compétences relatives à l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, l'article 68 de la loi NOTRe prévoit des mesures transitoires. Ainsi, la compétence « assainissement » peut continuer à être exercée partiellement (donc de manière divisible), en tant que compétence facultative, par les communautés de communes exerçant déjà cette compétence à la date de publication de la loi, jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Tel est le cas de la Communauté de communes Val Vanoise.

Ainsi, lors de la révision de ses statuts, la Communauté de communes a fait passer « l'assainissement non collectif » ainsi que « l'élaboration d'un schéma directeur et prospectif relatif à l'eau et à l'assainissement » en compétences facultatives afin de pouvoir conserver cette partie de la compétence assainissement jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Or, une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, envisage d'assouplir le transfert des compétences obligatoires relatives à « l'eau » à « l'assainissement » en repoussant celui-ci au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020.

Pour cela, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

Que la communauté de communes n'exerce pas, à titre facultatif ou optionnel, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ;

Que les communes membres s'opposent au transfert obligatoire de ces 2 compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Egalement, si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Ainsi, et si cette proposition de loi venait à être adoptée par le Parlement, le fait que Val Vanoise bénéficie des compétences « assainissement non collectif » et « élaboration d'un schéma directeur et prospectif relatif à l'eau et à l'assainissement » pourrait entraîner – en l'état actuel de la rédaction de la proposition de loi – l'impossibilité d'obtenir un report jusqu'en 2026 dans les conditions susvisées. Dès lors, Val Vanoise se verra obligatoirement transférer l'intégralité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau communautaire du 5 mars 2018, s'est exprimé favorablement pour un report au-delà du 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » afin d'anticiper sur l'éventuelle adoption de la proposition de loi précitée.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire de Val Vanoise a pris acte de cette volonté de bénéficier de cet éventuel report en prenant une délibération le 12 mars 2018 engageant une modification des statuts de la Communauté de communes afin de rétrocéder aux communes les compétences « assainissement non collectif » et « l'élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement » aux communes membres.

La procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte. La règle du parallélisme des formes et des procédures s'applique alors, et le retrait des compétences intervient suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant sur l'extension des compétences.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire l'accord de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale, ainsi que l'accord de la commune dont la population est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L.5211-25-1 du CGCT dispose qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI :

1. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
2. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.
3. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2018/03/39 du Conseil communautaire du 12 mars 2018.

Vu le compte-rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018 ;

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- *prend acte de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, actuellement en discussion au Parlement et prévoyant de différer le transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *déclare qu'il souhaite bénéficier de cet éventuel report en cas d'adoption définitive de cette proposition de loi ;*
- *approuve en conséquence et en prévision la rétrocession aux communes des compétences « Assainissement non-collectif » et « Elaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement » ;*
- *approuve la modification des statuts de la Communauté de communes en résultant ;*
- *précise que ces nouveaux statuts devront entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.*

3 AFFAIRES FINANCIERES

L'ensemble des documents nécessaires au vote du budget principal et des deux budgets annexes ont été envoyé par mail à chaque Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, à 21h05 (pouvoir de Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal).

3.1 Modification d'affectation des dépenses « Fêtes et cérémonie » et « Frais de mission »

Par délibération n°13.06.09 du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a fixé la liste des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME indique que, conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder à la correction des affectations de compte des dépenses évoquées de cette délibération.

6 paragraphes étaient listés dans cette délibération :

1. *d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.*
2. *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.*
3. *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais lié à leurs prestations ou contrats.*

4. *les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).*
5. *les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.*
6. *les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.*

Si les 5 premiers paragraphes concernent bien des dépenses affectées au compte 6232 «Fêtes et cérémonies», il a été demandé que soient modifiées les dépenses évoquées dans le 6^{ème} paragraphe, qui elles, doivent être affectées au compte 6532.

Les modifications concernent les affectations des comptes de la manière suivante :

Les dépenses suivantes seront affectées au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» :

1. d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.
2. les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
3. le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais lié à leurs prestations ou contrats.
4. les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
5. les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Et celles liées au frais de mission des élus au compte 6532, définies comme suit :

1. les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux élus (maire, adjoints et conseillers) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité après en avoir délibéré, les modifications présentées ci-dessus.

3.2 Approbation des comptes de gestion 2017

Budget principal

Budget annexe « Eau et assainissement »

Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »

Vu les Comptes de Gestion 2017 relatifs au budget principal et aux budgets annexes de la Commune de Brides-les-Bains, présentés par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2017 relatifs au budget principal et aux budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Grand Hôtel des Thermes ».

3.3 Approbation des comptes administratifs 2017

Budget principal

Budget annexe « Eau et assainissement »

Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »

Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, alinéa 2 et 3, et de la réglementation applicable en matière du vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire pourra assister au débat mais devra se retirer au moment du vote ; le Conseil Municipal devra donc élire son Président.

Madame Karine DESSEUX, Adjointe, quitte la salle des délibérations,
et revient immédiatement.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est désigné Président de séance.

Monsieur le Maire se retire pour le vote de cette question.

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes : « Eau et assainissement » et « Grand Hôtel des Thermes » ont été présentés lors de la Commission Finances du 14 mars 2018 et se résument par section comme suit :

	Budget Principal	Eau et assainissement	Grand Hôtel des Thermes
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	4 638 608.39 €	33 933.02 €	383 347.46 €
Dépenses	3 542 906.44 €	33 933.02 €	258 025.25 €
Résultats 2017	+ 1 095 701.95 €	0.00 €	+ 125 322.21 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2016.			
<i>Reports +/-</i>	+ 6 244 940.44 €	0.00 €	+ 653 415.19 €
	Budget Principal	Eau et assainissement	Grand Hôtel des Thermes
<u>Investissement</u>			
Recettes	1 829 874.41 €	8 423.20 €	161 107.14 €
Dépenses	2 272 232.53 €	46 694.94 €	10 571.47 €
Résultats 2017	-442 358.12 €	-38 271.74	+ 150 535.67 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2016.			
<i>Reports +/-</i>	-1 098 313.99 €	+ 265 277.02	+ 325 237.81 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser

Section d'investissement	Budget Principal	Eau et assainissement	Grand Hôtel des Thermes
Dépenses	614 933.98 €	9 021.04 €	0.00 €
Recettes	710 504.00 €	0.00 €	0.00 €

Les maquettes budgétaires relatives aux comptes administratifs du budget principal et des deux budgets annexes ont été envoyées par mail à l'ensemble des élus municipaux.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les comptes administratifs 2017 du budget principal et des deux budgets annexes « Eau et assainissement » et « Grand Hôtel de Thermes » et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *à l'unanimité (7 pour et 4 abstentions : CHEDAL Carole, DJIAN Mary-Anne, MURAZ Jean-Marc et CHEDAL-ANGLAY Christian représenté par CHEDAL Carole), approuve le compte administratif 2017 du budget principal*
- *à l'unanimité (9 pour et 2 abstentions : DJIAN Mary-Anne et MURAZ Jean-Marc), approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « Eau et Assainissement » et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.*
- *à l'unanimité (9 pour et 2 abstentions : DJIAN Mary-Anne et MURAZ Jean-Marc), approuve le compte administratif 2017 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »*

Retour de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

3.4 Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2017

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Compte-tenu des différentes dispositions réglementaires, considérant les comptes de gestion transmis par la Comptable Publique et suite à la commission finances du 14 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise des résultats 2017 comme suit :

Pour le budget principal » :

Les résultats de l'exercice 2017 du budget principal :

<i>Résultat de la Section de fonctionnement</i>	<i>+ 7 340 642.39 €</i>
<i>Résultat de la Section d'investissement</i>	<i>-1 540 672.11 €</i>
<i>Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 – Dépenses d'investissement</i>	<i>614 933.98 €</i>
<i>Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 – Recettes d'investissement</i>	<i>710 504.00 €</i>

Affectation des résultats 2017 du budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 5 799 970.28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+1 540 672.11 €
Déficit d'investissement reporté (001)	-1 540 672.11 €

Pour le budget annexe « Eau et Assainissement » :

Les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

<i>Résultat de la Section de fonctionnement</i>	0.00 €
<i>Résultat de la Section d'investissement</i>	+ 227 005.28 €
<i>Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 – Dépenses d'investissement</i>	9 021.04 €
<i>Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 – Recettes d'investissement</i>	0.00 €

Affectation des résultats 2017 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0.00 €
Excédent d'investissement reporté (001)	227 005.28 €

Pour le budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

Les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

<i>Résultat de la Section de fonctionnement</i>	+ 778 737.40 €
<i>Résultat de la Section d'investissement</i>	+ 475 773.48 €
<i>Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 – Dépenses d'investissement</i>	0.00 €
<i>Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 – Recettes d'investissement</i>	0.00 €

Affectation des résultats 2017 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	778 737.40 €
Excédent d'investissement reporté (001)	475 773.48 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les affectations des résultats 2017 dans les budgets 2018.

3.5 Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2018

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, Vice-Président de la Commission des Affaires Financières indique que lors de la Commission des Finances du 27 mars 2018, les membres de la commission ont proposé le maintien des taux d'imposition sur le territoire communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes locales comme suit pour l'année 2018 :

	2017	2018
TAXE D'HABITATION	20,81 %	20,81 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	33,62 %	33,62 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	206,60 %	206,60 %
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	33,47 %	33,47 %

3.6 Vote du Budget Primitif 2018 « Budget principal »

La Commission des Finances du 27 mars 2018 a arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Aussi, il est proposé que ce budget 2018 soit équilibré en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, demande au conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel 2018 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et en suréquilibre pour sa section d'investissement comme suit :

	CREDITS 2018	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 272 755.28 €	7 391 816.09 €
Recettes	10 272 755.28 €	8 806 651. 39 €

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité (11 pour et 1 abstention : DJIAN Mary-Anne), après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel 2018 de la commune.

3.7 Vote du Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » 2018

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, indique que la commission des finances du 27 mars 2018 a étudié le budget annexe du Grand Hôtel des Thermes.

Aussi, il est proposé d'approuver ce budget, comme indiqué en pièce jointe, en équilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement de la manière suivante :

	CREDITS 2018	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 128 737.40 €	1 484 510.88 €
Recettes	1 128 737.40 €	1 484 510.88 €

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget annexe du Grand Hôtel des Thermes pour l'année 2018.

3.8 Vote du Budget annexe « Eau et Assainissement » 2018

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, indique que la commission des finances du 27 mars 2018 a étudié le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement.

Aussi, il est proposé d'approuver ce budget, comme indiqué en pièce jointe, en équilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement de la manière suivante :

	CREDITS 2018	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	58 100.00 €	266 105.28 €
Recettes	58 100.00 €	266 105.28 €

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2018.

3.9 Subvention équilibre budget Annexe Eau et Assainissement

Vu les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, adjoint aux finances, rappelle que l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Toutefois, pour les communes de moins de 3 000 habitants, il est possible que le budget principal de la commune puisse abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et d'assainissement.

Lors de la construction du budget prévisionnel 2018, le budget annexe Eau & Assainissement de la commune de Brides-les-Bains a été construit sur la base d'un déficit prévisionnel de fonctionnement de 36 085.00 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant maximal de 36 085.00 Euros.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2018 passées.

La subvention sera versée en une fois à l'arrêt des comptes du budget annexe.

Il est également précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Charges de gestion courante, du budget principal. La recette étant constatée au chapitre 77 – Produits exceptionnels du budget annexe Eau & Assainissement.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant maximal de 36 085.00 Euros.

3.10 Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars 2018 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise que, conformément à une précédente délibération du Conseil Municipal, les subventions pour les clubs de sport ont été fixées à hauteur de 100€ par enfant bridois de moins de 18 ans.

Mesdames Carole CHEDAL et Mary-Anne DJIAN, conseillères municipales se retirent pour le vote de cette question.

Nom association	Propositions 2018
HANDI SPORT	150,00 €
GYM MOUTIERS	50,00 €
CLUB DES SPORTS, LA PERRIERE - LA TANIA	150,00 €
TARENTEISE NATATION LE MOREL	250,00 €
CLUB DE SKI DE FOND DE BOZEL	300,00 €
MOUTIERS CANOE KAYAK	200,00 €
ASB BOZEL	150,00 €
ALPES ESCRIME 73	100,00 €
ENJEU SPORT	100,00 €
ATHLETIQUE SPORT MOUTIERS	100,00 €
MERIBEL SPORT MONTAGNE	500,00 €
ACCA SAINT HUBERT	600,00 €
ASSOCIATION AMICALE ET DE SECOURS DU PERSONNEL	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE BRIDES-LES-BAINS	600,00 €
SAUVEGARDE DES CHATS DE BRIDES LES BAINS	200,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	600,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE MOUTIERS	100,00 €
CROIX ROUGE	300,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €
LES PAPILLONS BLANCS	100,00 €
LES MARMOTTONS	100,00 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	100,00 €
COMICE AGRICOLE DE LA VALLEE DE TARENTEISE	100,00 €

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les attributions de subventions aux associations.

Retour de Mesdames Carole CHEDAL et Mary-Anne DJIAN, conseillères municipales.

3.11 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Demande de subvention

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, rappelle que la commune a lancé de nombreux investissements pour soutenir l'activité économique, l'emploi, tout en entretenant le cadre de vie local.

D'autres programmes seront lancés en cette année 2018, dont la validation dépendra du vote prochain du budget communal.

La commune va solliciter ses partenaires publics privilégiés que sont l'Etat, la Région, et le Département de la Savoie afin d'obtenir des subventions.

Compte-tenu des délais restreints impartis pour déposer les dossiers de subvention et afin d'être réactif sur des opportunités, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles que la commune pourrait espérer sur divers desseins, et notamment sur la Dotation étatique d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions dont la DETR 2018.

3.12 Révision des autorisations de programme et crédits de paiement - Salle multi-activités

Vu la délibération 16.04.07 du 7 avril 2016 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement des projets communaux

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Outre l'avantage de planifier, cette technique comptable améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il précise que :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement de l'équipement.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- la somme des crédits de paiement doit être égale à l'autorisation de programme.

Il convient de réviser l'autorisation de programme en fonction de l'état d'avancement du projet :

Autorisation de Programme (AP)					
Libellé de l'opération	Date de création de l'AP	Détail	AP	Révision AP	TOTAL AP
Equipement structurant	2016	Etude et divers	1 450 654,97 €	-45 204.36 €	1 405 450.61 €
		Travaux	4 834 380,57 €	91 289.84 €	4 925 670.41 €

Crédits de paiement (CP)						
Libellé de l'opération	Date de création de l'AP	Détail	Antérieur à 2017	CP 2017	CP 2018	Total CP
Equipement structurant	2016	Etude et divers	1 131 474.82 €	193 975.79 €	80 000.00 €	1 405 450.61 €
		Travaux	634 380,57 €	1 140 289.84 €	3 151 000.00 €	4 925 670.41 €

La baisse de la partie « Etudes et divers » s'explique du fait de la connaissance de l'assurance dommage ouvrage.

Concernant la partie « Travaux », la révision correspond principalement aux aménagements intérieurs ainsi qu'aux raccordements aux réseaux.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide la révision de l'autorisation de programme exposé ci-dessus.

3.13 Indemnités de conseil pour les Trésoriers principaux de Moûtiers

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 autorisant les collectivités territoriales locales et leurs établissements publics à allouer aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics, une Indemnité de Conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu les décomptes des Indemnités de Conseil pour l'année 2017 présentés par Madame la Trésorière Principale et Monsieur le Trésorier Principal de Moûtiers et arrêtés respectivement à 138.12 € et à 690.61 € bruts.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, indique que Monsieur Jean-Louis AUGÉ, Trésorier Principal de Moûtiers a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil qui peut être allouée par le Conseil Municipal. Cette indemnité, établie conformément à l'arrêté ministériel susvisé, s'élève à 690.61€ bruts pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2017.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, indique également que Madame Isabelle ZANETTO, nouvelle Trésorière Principale de Moûtiers depuis le 1er novembre 2017, a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil qui peut être allouée par le Conseil Municipal. Cette indemnité, établie conformément à l'arrêté ministériel susvisé, s'élève à 138.12€ bruts pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2017.

Pour mémoire, le montant brut attribué en 2017 pour l'indemnité de conseil de l'année 2016 s'élevait à 847.53 €.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 pour, 3 contres : CHEDAL Carole, MURAZ Jean-Marc et CHEDAL-ANGLAY Christian représenté par CHEDAL Carole et 3 abstentions : DJIAN Mary-Anne, SHELLEY Peggy et BOUCHEND'HOMME Philippe), après en avoir délibéré :

- *Accorde l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour l'année 2017,*
- *Précise que les indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à :*

Trésoriers	Montant brut
Mr Jean-Louis AUGE (du 01/01/2017 au 31/10/2017)	690.61 €
Mme Isabelle ZANETTO (du 01/11/2017 au 31/12/2017)	138.12 €
TOTAL BRUT	828.73 €

4 TRAVAUX

4.1 Attribution et autorisation de signature du Marché à procédure adaptée (MAPA) « Maintenance, entretien et extension de l'éclairage public communal »

Vu la délibération du 29 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de requalification des abords des thermes ;

Vu l'avis d'appel public à candidature lancé le 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission permanente en date du 8 mars 2018 portant sur l'analyse des différentes candidatures et la décision de lancer les négociations comme précisé dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis de la commission travaux qui s'est réunie le 12 mars 2018 pour se positionner sur les résultats des négociations et attribuer le marché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée le 30 janvier 2018, selon la procédure adaptée pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, la maintenance et l'extension des installations d'éclairage public de la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 23 février 2018 à 12h00.

4 candidatures ont été reçues dans les délais et ont été jugées acceptables lors de l'ouverture qui s'est déroulée le lundi 26 février 2018 au matin.

Après analyse des offres, la commission permanente s'est réunie le jeudi 8 mars 2018 pour étudier le premier rapport d'analyse.

Parallèlement, et conformément à l'article 3.3 du règlement de la consultation, la collectivité a invité, le 7 mars 2018, les candidats à participer à la phase de négociation, en leur demandant de remettre leur meilleure offre pour le vendredi 10 mars 2018 à 10h00.

Chaque candidat a remis une offre dans les délais.

Par la suite, la commission travaux s'est réunie le lundi 12 mars 2018, pour analyser les résultats des négociations et établir une proposition d'attribution du marché.

A la suite de cette réunion de la commission travaux en date du 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%), d'attribuer le marché à l'Entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC SAS, sise à AIME, pour un montant annuel maximum de 68 500,00 € HT, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Attribue le marché à l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC SAS, sise à AIME, pour un montant annuel maximum de 68 500,00 € HT, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,*
 - *Inscrit les crédits nécessaires à la dépense au budget 2018,*
 - *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.*

5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

5.1 Point d'information sur le projet de sectorisation des collèges par le Département.

- Dans le cadre de la réorganisation de la sectorisation des collèges pour les élèves du territoire décidée par le Département, il est proposé que les élèves de Brides soient sectorisés sur le collège de Bozel et que les élèves des Allues soient sectorisés sur le collège de Moutiers. L'objectif principal de cette décision étant que les effectifs soient maintenus dans les deux collèges. Il est précisé que la validation finale sera faite par le Département courant juin.
- Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux que suite au sondage relatif à la dénomination de la salle multi-activité, le nom de La Dova a été largement plébiscité à hauteur d'environ 30 % des réponses des Bridoises.
- Il est également fait remarquer que les barrières situées sur le chemin de la Gorge aux Pigeons ainsi que celles du sentier de Bozel auraient été mises de côté alors que les arrêtés d'interdiction de circuler sont toujours en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Guillaume BRILAND

